



Communauté de Communes  
DE CEZE CEVENNES

**DEPARTEMENT DU GARD  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 12 AVRIL 2016**

Date de la convocation : 4 avril 2016  
Date d'affichage : 4 avril 2016  
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40  
Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de membres présents : 38  
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 38  
Nombre de voix exprimées : 38  
Nombres de procurations : 0

L'an deux mille seize et le douze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (38) : ALESSO Annie - AUBANEL Cyril – BASSIER Jérôme - BLACHE Georges - BOFILL Olga – BOUIS Florence - CHANEL Fabrice - CHANTE BOIS Sylviane – CHAULET Edouard COLANCON Gérard – COSTE Geneviève – DALEVRNY Gilbert - DAUBLON Thierry DE FARIA Jean-Pierre - DESIRA NADAL Mireille - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril - GRANGEON Serge - MAILLET Francette – MALACHNAE Guy - MALBOS Marie-Hélène - MANIVET Jean-Claude – MARC Ghislaine - MARTIN Olivier - MATHIEU Francis - MOLIERES Silvette - MOLLE Jacques - MOUSSU Antoinette - PAYAN Jean-Christophe – PERTUS Bernard - PIALET Daniel PORTALES Bernard - ROUQUETTE Patrice - ROURE Josiane – ROUSSEL Chrystelle - TAYOLLE Danièle – HOURTE Christian – GINESTE Pierre.

Excusée (1) : Delphine MATHIEU

Pouvoir (0) :

Suppléants (2) :

Christian HOURTE a remplacé Jacques SANFILIPPO  
Pierre GINESTE a remplacé Bruno CLEMENCON

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé.  
2 abstentions : Florence BOUIS - Sylviane CHANTE-BOIS.  
3 voix contre : Olga BOFILL - Edouard CHAULET – Cyril GILLES.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Mireille DESIRA NADAL

**OBJET : DELIBERATION N°19-2016**  
**DOSSIER FDI-HABITAT**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que lors de la séance du conseil communautaire du 2 mars 2016, l'historique du dossier FDI-HABITAT, promoteur immobilier qui souhaite acheter des parcelles sur la ZAE FABIARGUES de SAINT-AMBROIX en vue d'y réaliser un ensemble immobilier, avait été présenté aux membres présents.

**Le conseil communautaire,**

Vu la demande présentée par FDI HABITAT pour acquérir des parcelles aux prix de 21€/M2, au lieu des 25 €/m2 prévus initialement,  
Vu le rapport de l'étude de sol se rapportant à la ZAE,  
Vu les problèmes liés au bassin de rétention de la zone, qu'il y a lieu de redimensionner, avec un coût estimé à 230 000 € HT,  
Vu les problèmes d'accès routier à la zone, qui n'est pas encore résolu à ce jour par l'aménagement projeté d'un carrefour,

**DECIDE :** (1 abstention : Gilbert DALVERNY)

- De ne pas donner suite à la demande présentée par FDI HABITAT pour l'acquisition de parcelles sur la ZAE FABIARGUES située sur la commune de SAINT-AMBROIX.
- Désigne : Monsieur le Président pour informer FDI HABITAT de cette décision.

**OBJET :**  
**DEMANDE DE DE GARANTIES D'EMPRUNTS DE LA PART DE FDI HABITAT**

Cette délibération est retirée.

**OBJET : DELIBERATION N°20-2016**

**ACQUISITION DU HANGAR A PLAQUETTES FORESTIERES DE LA PLATEFORME BOIS SITUEE SUR LA ZAE TERRE DE BARRY A SAINT-JEAN DE MARUEJOLS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°08/12/10 du Comité syndical du Pays Cévennes en date du 3 décembre 2008 actant le projet de filière Bois Énergie sur le territoire du Pays des Cévennes,

Vu la délibération en date du 4 décembre 2008 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cèze, actant la mise à disposition des terrains

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2016

lui appartenant, au Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, dans le cadre de la mise en place de la filière Bois-Energie,

Vu la convention en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009 de mise à disposition de terrains conclue entre le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes et la Communauté de Communes du Pays de Cèze,

Vu la délibération N°145-2010 en date du 2 décembre 2010 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cèze Cévennes, actant la mise à disposition des terrains lui appartenant, au Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, dans le cadre de la mise en place de la filière Bois-Energie,

Vu l'avenant n°1 en date du 21 octobre 2011 « à la convention de mise à disposition de terrain à titre gracieux en date du 1er décembre 2009 », conclu entre le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes et la Communauté de Communes Cèze Cévennes,

Vu la délibération N° CS\_2016\_0217 en date du 08 février 2016 sur la « cession d'un hangar sis sur la commune de Saint-Jean de Maruéjols, à la Communauté de Communes de Cèze Cévennes. Abrogation partielle de la délibération CS\_2014\_12\_09 en date du 3 décembre 2014.

**Considérant que :**

- Le prix d'acquisition annoncé est fixé à **24 000 €** hors taxes suite à la délibération du Pays Cévennes du 08 février 2016,
- La Convention de mise à disposition des terrains entre la Communauté de Communes de Cèze Cévennes et le Pays Cévennes est arrivée à échéance le **30 novembre 2014**,
- La carence d'initiative privée pour une telle acquisition est constatée et que ce projet relève de l'intérêt public communautaire dans le cadre du développement d'une filière bois locale,

Le Président rappelle les termes de la Convention initiale du 1<sup>er</sup> décembre 2009 et notamment son Article 9 - « Expiration » qui stipulaient :

*« A l'échéance de la présente convention, deux hypothèses pourront être envisageables.*

*Le renouvellement sera possible s'il y a poursuite de l'activité prévue initialement à titre expérimental.*

*Dans le cas où l'activité ne serait pas poursuivie, le propriétaire pourra demander au preneur de libérer le terrain en bon état d'entretien et de propreté et libre de tous biens meubles ou encombrants.*

*Il est expressément convenu entre les parties que s'il advenait que le propriétaire soit intéressé par la conservation des édifices, celui-ci s'engage en contrepartie de cette conservation au paiement d'une indemnité, évaluée à la valeur nette comptable à expiration de la convention – le montant des subventions – les amortissements (...).*»

Il précise que la délibération du 08 février 2016 du Pays Cévennes mentionne que la vente sera réalisée par acte notarié et le mode de règlement suivant :

- un versement de 12 000 € (douze mille euros) hors taxes intervenant à la signature de l'acte de vente,
- un versement de 12 000 € (douze mille euros) hors taxes intervenant au plus tard au 31 décembre 2017,
- la prise en charge des frais afférents à l'opération par la communauté de communes de Cèze Cévennes

**Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité décide :**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2016

- D'autoriser le Président à signer l'acte de vente et tous les documents afférents, selon les conditions adoptées par le comité syndical du Pays des Cévennes, notamment sur l'éventuelle restitution des subventions publiques

- D'inscrire lors du prochain vote du Budget Primitif 2016 la dépense d'achat du hangar sis à St-Jean de Maruéjols sur la parcelle cadastrée section B N°690p (anciennement A N°691 - lots n°3 et 4) d'un montant de 24 000 € hors taxes et toutes dépenses afférentes (émoluments du notaire, droits d'enregistrement, frais de publicité foncière, etc.), selon les modalités de versement ci-dessus définies.

**OBJET : DELIBERATION N°21-2016**

**CESSION DE PARCELLE ZAE TERRE DE BARRY**

**COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°05-2016 DU 9 FEVRIER 2016**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de compléter la délibération N°05-2016 en date du 9 février 2016, en précisant que la délibération a été prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat (France Domaines).  
Il propose de compléter la délibération N°05-2016 dans ce sens.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de compléter la délibération N°05-2016 en date du 9 février 2016 en précisant que cette délibération a été prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat (France Domaines)

**OBJET : DELIBERATION N°22-2016**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET PRINCIPAL**

Pour cette délibération Monsieur Olivier MARTIN quitte l'assemblée, Monsieur Cyril AUBANEL prend la présidence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré (1 voix contre : Daniel PIALET et 3 abstentions : Olga BOFILL - Edouard CHAULET – Cyril GILLES)

- **APPROUVE** : le compte administratif 2015 « de CEZE CEVENNES » présenté par Monsieur Cyril AUBANEL, Vice-Président,
- **APPROUVE** : les résultats comme suit :  
Section de Fonctionnement : **excédent de 894 606.48 €** pour un montant de recettes de 8 970 568.82 € et un montant de dépenses de 9 549 146.17 €.  
Section d'Investissement : **excédent de 139 042.85 €** pour un montant de recettes de 1 168 568.33 € et un montant de dépenses de 1 003 753.82 €.
- **PRECISE** : que ces résultats intègrent les reports de 2014
- **DECIDE** : d'affecter les résultats comme suit :  
Article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 894 606.48 €  
Article 001 : résultat d'investissement reporté : 139 042.85 €

**OBJET : DELIBERATION N° 23-2016**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ATELIERS RELAIS**

Pour cette délibération Monsieur Olivier MARTIN quitte l'assemblée, Monsieur Cyril AUBANEL prend la présidence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le compte administratif 2015 « Ateliers Relais » présenté par Monsieur Cyril AUBANEL, Vice-Président,
- **APPROUVE** : les résultats comme suit :  
Section de Fonctionnement : **Excédent de 65 065.48 €** pour un montant de recettes de 105 406.52 € et un montant de dépenses de 69 569.94 €.  
Section d'Investissement : **Besoin de financement 69 777.88 €** pour un montant de recettes de 54 953.61 € et un montant de dépenses de 81 101.44 €.
- **PRECISE** : que ces résultats intègrent les reports de 2014
- **DECIDE** : d'affecter les résultats comme suit :  
Article 002 : résultat de fonctionnement reporté : 65 065.48 € (en recettes)  
Article 001 : résultat d'investissement reporté : 69 777.88 € (en dépenses)

**OBJET : DELIBERATION N° 24-2016**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015- BUDGET ZAE DE ST-AMBROIX**

Pour cette délibération Monsieur Olivier MARTIN quitte l'assemblée, Monsieur Cyril AUBANEL prend la présidence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré (3 abstentions : Olga BOFILL - Edouard CHAULET – Cyril GILLES)

- **APPROUVE** : le compte administratif 2015 « ZAE de ST-AMBROIX » présenté par Monsieur Cyril AUBANEL, Vice-Président,
- **APPROUVE** : les résultats comme suit :  
Section de Fonctionnement : **Excédent de 542 398.59 €** pour un montant de recettes de 3 238 € et un montant de dépenses de 3 159.96 €.  
Section d'Investissement : **Besoin de financement de 1 196 773.99 €** pour un montant de recettes de 0 € et un montant de dépenses de 179 336.96 €.
- **PRECISE** : que ces résultats intègrent les reports de 2014
- **DECIDE** : d'affecter les résultats comme suit :  
Article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 542 395.59 € (en recettes)  
Article 001 : résultat d'investissement reporté : 1 196 773.99 € (en dépenses)

**OBJET : DELIBERATION N°25-2016**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015- BUDGET ZAE DE ST-JEAN DE MARUEJOLS**

Pour cette délibération Monsieur Olivier MARTIN quitte l'assemblée, Monsieur Cyril GILLES, prend la présidence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le compte administratif 2015 « ZAE de ST-JEAN DE MARUEJOLS » présenté par Monsieur Cyril AUBANEL, Vice-Président,
- **APPROUVE** : les résultats comme suit :  
Section de Fonctionnement : **excédent de 1 059 147.25 €** pour un montant de recettes de 8 300.40 € et un montant de dépenses de 19 500.51 €.  
Section d'Investissement : **Besoin de financement de 1 978 142.64 €** pour un montant de recettes de 0 € et un montant de dépenses de 56 921.99 €.
- **PRECISE** : que ces résultats intègrent les reports de 2014
- **DECIDE** : d'affecter les résultats comme suit :  
Article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 1 059 147.25 € (en recettes)  
Article 001 : résultat d'investissement reporté : 1 978 142.64 € (en dépenses)

**OBJET : DELIBERATION N°26-2016**

**APPROBATION COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET PRINCIPAL**

**Le Conseil Communautaire**, réuni sous la présidence de Monsieur Olivier MARTIN,  
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. statuant sur l'exécution du budget 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : DELIBERATION N°27-2016**

**APPROBATION COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET ATELIERS RELAIS**

**Le Conseil Communautaire**, réuni sous la présidence de Monsieur Olivier MARTIN,  
Après s'être fait présenter le budget primitif «**Ateliers Relais**» de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. statuant sur l'exécution du budget 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, )

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2016

**DECLARE** que le Compte de Gestion «**Ateliers Relais**» dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : DELIBERATION N° 28-2016**

**APPROBATION COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET ZAE DE ST-AMBROIX**

**Le Conseil Communautaire**, réuni sous la présidence de Monsieur Olivier MARTIN, Après s'être fait présenter le budget primitif «**ZAE de ST-AMBROIX**» de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. statuant sur l'exécution du budget 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le Compte de Gestion «**ZAE de ST-AMBROIX**» dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : DELIBERATION N° 29-2016**

**APPROBATION COMPTE DE GESTION 2015 -  
BUDGET ZAE DE ST-JEAN DE MARUEJOLS**

**Le Conseil Communautaire**, réuni sous la présidence de Monsieur Olivier MARTIN, Après s'être fait présenter le budget primitif «**ZAE de ST-JEAN DE MARUEJOLS**» de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. statuant sur l'exécution du budget 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2016

**DECLARE** que le Compte de Gestion «**ZAE de ST-JEAN DE MARUEJOLS**» dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : DELIBERATION N°30-2016**  
**VOTE DE LA FISCALITE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE DE VOTER** : les taux de la fiscalité directe pour 2016, sans augmentation par rapport à 2015, comme suit :

Cotisation Foncière des entreprises	<b>27.82 %</b>
Taxe d'Habitation	<b>9.19 %</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	<b>2.28 %</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	<b>5.06 %</b>

- **CHARGE** : le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**OBJET : DELIBERATION N°31-2016**  
**VOTE DE LA TEOM**

Monsieur le Président rappelle la délibération N° 126-2015, prise en date du 15 octobre 2015 décidant d'instaurer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Cèze Cévennes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur le Président rappelle qu'il a également été décidé la mise en place d'un zonage tenant compte de la fréquence de collecte des communes

Monsieur le Président propose la répartition suivante pour la TEOM :

<b>ZONE</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>Fréquence de collecte par semaine</b>	<b>Taux de TEOM pour 2016</b>
1	Courry, Rochegude, Tharoux, Saint Denis, St Sauveur de Cruzières,	1,2	10,94%
2	Bordezac, Meyrannes, Molières sur Cèze, Peyremale, Robiac-Rochessadoule, Saint Brès, Saint Victor de Malcap,	2	11,77%
3	Allègre les Fumades, Gagnières, Méjannes le Clap, Navacelles, Potelières, Rivières, Saint Jean de Maruéjols, Saint Privat de Champclos	2,2	11,98%
4	Barjac, Saint Ambroix	3	12,82%



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2016

5	Bessèges	5	15.63%
---	----------	---	--------

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (3 voix contre : Sylviane CHANTE BOIS - Christian HOURTE – Daniel PIALET)

- **ACCEPTE** : la répartition des taux de TEOM ci-dessus référencée pour l'année 2016

**OBJET : DELIBERATION N° 32-2016**  
**BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le budget primitif 2016, présenté par Monsieur le Président  
 La section de Fonctionnement s'équilibre à 9 744 398 €.  
 La section d'Investissement s'équilibre à 1 384 814 €.

**OBJET : DELIBERATION N°33-2016**  
**VOTE DES SUBVENTIONS 2016**

*Madame Olga BOFILL ne participe pas au vote de cette délibération.*

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter les subventions aux associations pour 2016.

Le conseil communautaire, après délibération :

- **APPROUVE** : les subventions à verser aux associations pour 2016 conformément au tableau annexé à la présente délibération

STRUCTURES	OBJET	MONTANT VOTE POUR 2016
FAMILLES RURALES DU GARD	Convention écoute sociale	28 000
FAMILLES RURALES DU GARD	éducation environnement	3 500
MISSION LOCALE JEUNES D'ALES		22 000
GARD INITIATIVE		3 000
Agence de développement Ales Myriapolis		43 677
Maison du commerce et de l'artisanat	ST-AMBROIX	10 000
Mairie de Molières sur Cèze	Service des sports (démarche insertion)	20 000
ADRT NIMES	Tourisme	6 500
UCB ETOILE DE BESSEGES	Tourisme	15 000
offices de tourisme	Tourisme	15 000
SPL destination Pont d'Arc	Tourisme	1 000
Festival couleurs guitare	Tourisme	3 000

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2016

club taurin el torino Barjac	Animation	1 000
Etoile Maruéjoise	Animation	1 000
groupe histoire et recherches	Animation	700
Festival les Drolles Méjannes le clap	Animation	500
Les Inkorrigeables Méjannes le clap	Animation	1 000
Les marrons givrés Bessèges	Animation	1 000
Comité animation loisirs Robiac Rochessadoule	Animation	500
Rocambolissimo St-Sauveur de Cruzières	Animation	500
Le musée de la mine Gagnières	Animation	1 000
Passeurs de mémoire Robiac Rochessadoule	Animation	1 000
Parlars d'aici Meyrannes	Animation	400
DIVERS ET IMPREVUS		5 323
Mairie Méjannes le Clap	subvention pour la garderie	5 500
Les Culottes Courtes	Crèche Méjannes le Clap	67 000
LA RIBAMBELLE Allègre les Fumades	Centre de loisirs	22 500
LA RIBAMBELLE Allègre les Fumades	accueil périscolaire	22 500
LES MINOTS St-Jean de Maruéjols	Centre de loisirs	26 500
Mairie St-JEAN de Maruéjols	accueil périscolaire	19 500
Mairie ST-Victor de Malcap	accueil périscolaire	14 550
Un tout petit monde St-Ambroix	ALSH	6 300
Un tout petit monde st-Ambroix	crèche	124 125
ACCES POUR TOUS	ALSH MEYRANNES	44 300
Présence 30	Crèche Meyrannes les Drollets	75 620
Un tout petit monde St-Ambroix	convention	28 000
Mairie de Barjac	ALSH périscolaire pole ados	17 025
Mairie Allègre les Fumades	Bibliothèque	1 000
Bibliothèque Méjannes	Assoc Les amis de la Bibliothèque	1 000
Mairie St-JEAN de Maruéjols	Médiathèque	1 000
Mairie St-Privat de Champclos	Bibliothèque	800
Mairie Rivières	Bibliothèque	300
Mairie Courry	Bibliothèque	300
Mairie St-Victor de Malcap	Bibliothèque	300
Mairie Tharoux	Bibliothèque	300
MEDIAS CEZE	Bibliothèque MOLIERES SUR CEZE	300
MAIRIE ST SAUVEUR DE CRUZIERES	Bibliothèque	300
MAIRIE BESSEGES	Bibliothèque	300
MAIRIE BARJAC	Bibliothèque	300
MAIRIE GAGNIERES	Bibliothèque	300
MAIRIE ST BRES	Bibliothèque	300
MUTUELLE LECTURE ST-AMBROIX	Bibliothèque	300
MAIRIE ST DENIS	Bibliothèque	300
TAM THAROUX	Festival	4 000
Centre de Développement Culturel	Saison culturelle de la CC	20 000
Centre de Développement Culturel	Aide au fonctionnement	53 550
La Fenêtre - St-Ambroix	St-Ambroix	6 050

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2016

La Légende du Volo Biou /Occitanie	St-Ambroix	17 550
ROCKAGUDA	ROCHEGUDE	1 000
Théâtre Le Tournesol-St-Ambroix	St-Ambroix	3 450
Les inattendus	Gagnières	2 000
FABELA : contes sous les tilleuls	Gagnières	3 000
PLEIN CADRE	JAZZ A BARJAC	5 000
BARJAC M'ENCHANTE		6 000
LES THEATROPES	BARJAC	2 000
FETE MEDIEVALE GUIDE DE LA GRENOUILLE	ST JEAN DE MARUEJOLS	2 500
RENCONTRES CEVENOLES CLUB PHOTOS	BESSEGES	1 000
TAM THARAUX	Ateliers culturels et artistiques	1 960
DIVERS ET IMPREVUS CULTURE		6 450
	TOTAL	800 930

**OBJET : DELIBERATION N°34-2016**

**CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS POUR LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2016**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de passer une convention avec toutes les associations qui bénéficient d'une subvention de la Communauté de Communes d'un montant supérieur à 23 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer les conventions qui doivent être passées avec toutes les associations qui bénéficient d'une subvention de la Communauté de Communes d'un montant supérieur à 23 000 €.

**OBJET : DELIBERATION N°35-2016**

**BUDGET PRIMITIF 2016- BUDGET ZAE DE ST-AMBROIX**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le budget primitif 2016 « ZAE St-Ambroix », présenté par Monsieur le Président.  
La section de Fonctionnement s'équilibre à 1 226 774 €.  
La section d'Investissement s'équilibre à 1 211 774€.

**OBJET : DELIBERATION N°36-2016**

**BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET ZAE DE ST-JEAN DE MARUEJOLS**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le budget primitif 2016 « ZAE St-Jean de Maruéjols », présenté par Monsieur le Président.  
La section de Fonctionnement s'équilibre à 2 064 337 €.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2016  
La section d'Investissement s'équilibre à 2 072 865 €.

**OBJET : DELIBERATION N°37-2016**  
**BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET ATELIERS RELAIS**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le budget primitif 2016 « Atelier Relais », présenté par Monsieur le Président.  
La section de Fonctionnement s'équilibre à 174 562 €.  
La section d'Investissement s'équilibre à 152 114 €.

**OBJET : DELIBERATION N°38-2016**  
**LIGNE DE TRESORERIE**

*Monsieur Georges BLACHE ne prend pas part au vote pour cette délibération.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de demander une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc, aux conditions suivantes :

Montant	800 000 €
Durée	Un an
Indice	E3M moyenne du mois précédent
Marge fixe	1.80 %
Taux variable	indice + marge fixe (à ce jour 1.674 %)
Frais de dossier	2 000 € (0.25 % du prêt sollicité)

- **PREND** : l'engagement, au nom de la communauté de communes, de rembourser à l'échéance le capital et d'inscrire en priorité à son budget, les ressources nécessaires au remboursement des intérêts.
- **DONNE** : pouvoir à Monsieur le Président, pour signer le contrat à intervenir entre la communauté de communes et la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc.

**OBJET : DELIBERATION N°39-2016**  
**DEBAT SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Monsieur le Président rappelle que le principe de la neutralité budgétaire qui doit présider lors du transfert de compétences entre les communes et les communautés de communes n'a pas été respecté lors de la création de De Cèze-Cévennes. Monsieur le Maire de Saint-Ambroix précise que sa commune demande la révision de l'attribution de compensation qui depuis 2006 est sous-évaluée pour un montant annuel estimé à 200 000 euros. Monsieur le Président rappelle que la mise en œuvre du projet de territoire nécessite de dégager des moyens financiers supplémentaires. Monsieur le Président rappelle également que la baisse des dotations de l'Etat représente pour De

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

### PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2016

Cèze-Cévennes une baisse de ressources pour 2016 de 230 000 euros et que cette perte de ressources sera dès 2017, avec la suppression progressive de la compensation par l'Etat de l'exonération pour certains contribuables de la contribution économique territoriale, de 400 000 euros soit un cumul entre 2014 et 2017 de près de 800 000 euros.

Au vu des éléments susvisés, Monsieur le Président propose d'ouvrir le débat sur la révision de l'attribution de compensation des communes pour faire face au besoin de ressources de la Communauté de Communes. Monsieur le Président précise que les décisions prises conditionneront l'avenir de la structure. Monsieur le Président précise que cette révision des attributions dite « libre » doit recueillir une majorité qualifiée de 2/3 et une majorité simple des conseils municipaux.

Après un large débat sur l'avenir de De Cèze-Cévennes, une majorité des élus décide compte tenu des difficultés financières de leur collectivité dues pour une grande partie à la diminution des dotations de l'Etat et pour certaines avec un coefficient de mobilisation fiscale proche de 2 pour un coefficient de mobilisation moyen qui doit se situer autour de 1 de ne pas accepter une révision à la baisse de l'attribution de compensation de leur commune tant pour rétablir la neutralité financière des transferts de compétences que pour la mise en œuvre du projet de territoire.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président précise que le refus majoritaire des élus de diminuer l'attribution de compensation des communes va conduire inéluctablement De Cèze-Cévennes, dans le cadre des objectifs de la loi NOTRe, à rejoindre à court terme l'Agglomération d'Alès sans en connaître les conséquences.

La majorité des élus confirme leur position de ne pas accepter une baisse des attributions de compensation et charge Monsieur le Président de rencontrer Monsieur le Préfet du Gard pour lui communiquer le contenu des nombreux échanges intervenus, au cours de cette séance, sur l'avenir de De Cèze-Cévennes.

Messieurs Pierre GINESTE, Daniel PIALET, Jacques MOLLE, Fabrice CHANEL, et Jean-Pierre de FARIA quittent la réunion.

### **OBJET : DELIBERATION N°40-2016**

### **DEMANDE DE SUBVENTION – NORMALISATION DE PISTES DFCI**

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°87-2015 portant sur le même objet.*

Monsieur le Président informe l'assemblée que la demande de subvention déposée en 2015 pour la normalisation de pistes DFCI a reçu un avis défavorable de la part du Comité Régional de Programmation, faute d'enveloppe financière suffisante. A ce jour, un nouvel appel à projets est lancé dans le cadre de la mesure 8.3.1. du Programme de Développement Rural du Languedoc-Roussillon. Après avis favorable de la commission DFCI du 28/01/2016, Monsieur le Président propose de déposer une nouvelle demande de subvention pour la normalisation des pistes DFCI, dont la dépense prévisionnelle actualisée par l'appui technique aux collectivités est estimée à **168 652 € HT**.

La demande de subvention concerne la réalisation de travaux de mise aux normes des pistes DFCI n° A162, K2, K6, K11, K25, L2, L5 situées sur les communes de Barjac,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2016  
Saint-Brès et Saint-Privat-de-Champclos et la pose de panneaux sur les pistes K4, K8,  
K9, K10, K12 et K13 à Barjac.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **SOLLICITE** : l'aide financière de l'Etat, du Département du Gard et de l'Europe à hauteur de 80% du montant total hors taxes des travaux, maîtrise d'œuvre incluse, dont le montant est estimé à **168 652 € HT**,
- **S'ENGAGE** : à régler sa part contributive, et à inscrire cette dépense au budget
- **DESIGNE** : le Président pour signer tous les documents à intervenir.

**OBJET : DELIBERATION N°41-2016**

**DEMANDE DE FINANCEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD POUR LE RESEAU DE SENTIERS**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Gard pour le projet du réseau local d'espaces sites et itinéraires dans le respect du label Gard pleine nature.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition faite par Monsieur le Président
- **APPROUVE** : le plan de financement ci-dessous :

**PLAN DE FINANCEMENT**

<b>ORGANISME</b>	<b>SUBVENTION DEMANDEE</b>
CONSEIL DEPARTEMENTAL	72 000,00 €
PARC NATIONAL DES CEVENNES	3 000,00 €
CC DE CEZE CEVENNES	33 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>108 000,00 €</b>

- **SOLLICITE** : l'aide financière du Conseil Départemental du Gard pour le projet suivant : « Réalisation d'un réseau local d'espaces sites et itinéraires dans le respect du label Gard pleine nature ». La dépense pour les travaux de balisage, débroussaillage, franchissement et signalétique est estimée à 108 000 €. (Rappel : Taux de financement de 50% pour les travaux et de 80% pour la signalétique)
- **S'ENGAGE** : à régler sa part contributive, et à inscrire cette dépense au budget
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir s'y rapportant.

**DEMANDE DE FINANCEMENT AU PARC NATIONAL DES CEVENNES POUR  
LE RESEAU DE SENTIERS**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès du Parc National des Cévennes pour le projet du réseau local d'espaces sites et itinéraires dans le respect du label Gard pleine nature.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition faite par Monsieur le Président
- **APPROUVE** : le plan de financement ci-dessous :

**PLAN DE FINANCEMENT**

<b>ORGANISME</b>	<b>SUBVENTION DEMANDEE</b>
CONSEIL DEPARTEMENTAL	72 000,00 €
PARC NATIONAL DES CEVENNES	3 000,00 €
CC DE CEZE CEVENNES	33 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>108 000,00 €</b>

- **SOLLICITE** : l'aide financière du Parc National des Cévennes pour le projet suivant : « Réalisation d'un réseau local d'espaces sites et itinéraires dans le respect du label Gard pleine nature ». La dépense pour les travaux de balisage, débroussaillage, franchissement et signalétique est estimée à 108 000 €. (Rappel : Le taux de financement du PNC est de 30% plafonné à 10 000€ pour les travaux)
- **S'ENGAGE** : à régler sa part contributive, et à inscrire cette dépense au budget
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir s'y rapportant.

**OBJET : DELIBERATION N°43-2016**

**SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR LA REALISATION D'ITINERAIRES DE  
RANDONNEES AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES  
ET DE RANDONNEES DU GARD (PDIPR)**

Monsieur le Président informe les membres présents que dans le cadre du projet d'extension et de création du réseau de sentiers de randonnées en cours, des conventions de passage doivent être signées entre les propriétaires et la Communauté de Communes. Ces conventions seront également signées par le maire de la commune concernée.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2016

- **AUTORISE** : Monsieur Le Président à signer les conventions de passage dans le cadre de l'aménagement des sentiers du PDIPR

**OBJET : DELIBERATION N°44-2016**  
**MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

*Monsieur le Président informe les membres présents que le décret N°2014-513 du 20 mai 2014 instaure un nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique de l'Etat.*

*Ce nouveau dispositif, qui porte le nom de RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est transposable à la fonction publique territoriale.*

*Le RIFSEEP est composé de deux éléments : l'IFSE (indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et le CIA (complément indemnitaire annuel).*

*Le principe de libre administration permet aux collectivités territoriales de mettre en place ou non ce dispositif.*

*Toutefois, la PFR (prime de Fonctions et de Résultats) a été abrogée au 31 décembre 2015 et il convient de la remplacer par le RIFSEEP pour les cadres d'emplois concernés au sein de la communauté de communes (attachés territoriaux uniquement).*

*Monsieur le Président propose de mettre en place le RIFSEEP pour le grade des attachés territoriaux, à enveloppe constante.*

**DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME  
INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE  
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL  
(INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET  
COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)**

**Le conseil communautaire,**  
Sur rapport de Monsieur le Président,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2016

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 décembre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2016

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

**I) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

**Article 1. – Le principe :**

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

**Article 2. – Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le cadre d'emploi concerné par la présente délibération est celui des **Attachés Territoriaux**.

**Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants plafonds s'établissent comme suit pour le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux :

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux		Montants annuels maxima (plafond)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (à titre indicatif)	Non logé
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services...	32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service...	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €

**Article 4. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

-en cas de changement de fonctions,

-au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2016

l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...)

-en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

**Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie Professionnelle, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

**Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**Article 7. – Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**Article 8. – La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2016.

**II) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

**Article 1. – Le principe :**

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**Article 2. – Les bénéficiaires :**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité**, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le cadre d'emploi concerné par la présente délibération est celui des **Attachés Territoriaux**.

**Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant maximal du C.I.A est fixé par arrêté, par groupe de fonctions.

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100 % de ce montant maximal.

Les montants plafonds s'établissent comme suit pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux :

<b>Répartition des groupes de fonction par emploi pour le</b>	<b>Montants annuels maxima</b>
---	--------------------------------

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2016

<b>cadre d'emploi des Attachés Territoriaux</b>		<b>(plafond)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOI (à titre indicatif)</b>	
Groupe 1	Direction d'une collectivité	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services...	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service...	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3 600 €

**Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie Professionnelle : le C.I.A. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

**Article 5. – Périodicité de versement du C.I.A. :**

Elle sera versée annuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**Article 6. – Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

**Article 7. – La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2016.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A., décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**OBJET : DELIBERATION N°45-2016**

**MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2016

- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

La communauté de communes de Cèze Cévennes rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de Communes de Cèze Cévennes DEMANDE pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, QUE soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

La séance est levée à 20h45.

Le Président.  
Olivier MARTIN.



Accusé de réception en préfecture  
030-200035129-20160412-PV042016-AU  
Reçu le 04/05/2016